

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Sécretariat Général SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

77

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » le samedi 21 juin 2025 à l'occasion de la Fête de la musique

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°30 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°67 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BOUYOU, Troisième Adjoint,
- Vu la demande effectuée 16 juin 2025 par Monsieur Nicolas BAUDELET – Gérant de l'établissement Le Richelieu tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement samedi 21 juin 2025 à l'occasion de la Fête de la musique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » le samedi 21 juin 2025 à l'occasion de la Fête de la musique.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures le lendemain.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Nicolas BAUDELET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 19 JUIN 2025

Le Maire-Adjoint,

Michel BOUYOU



Transmis au contrôle de Légimité le 19 JUIN 2025

Date et N° de l'accusé de réception : 19 JUIN 2025

AP 77B 1906 2025